

# NEWSLETTER

## 3<sup>e</sup> trimestre 2018

Actualités  
comptables,  
fiscales et sociales

LIRE

Votre calendrier  
fiscal et social

LIRE

Formations

LIRE

Actualités de nos  
missions

LIRE

Polynésie française

L'actualité de ce trimestre est principalement liée aux obligations induites en matière de bénéficiaires effectifs et à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) liée à l'application de la réglementation européenne.

Sur ce premier texte, toutes les sociétés sont concernées et nous vous invitons à mettre à jour dans les meilleurs délais la liste des bénéficiaires effectifs de votre entité.

La protection des données personnelles devrait être étendue en Polynésie française vers le 4<sup>e</sup> trimestre 2018. Les données concernées sont étendues et concernent non seulement les données relatives aux clients, aux fournisseurs mais également aux employés...

A ce titre, des actions et procédures doivent être mises en place pour vous assurer de l'adoption de mesures de sécurité appropriées.

Au titre des actualités sociales, une loi du Pays relative au travail illégal a prévu des modifications du code du travail y insérant la notion de présomption de contrat de travail et le prêt de main d'œuvre.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

### Département formation BDO-FITEC



Nous vous invitons à consulter notre catalogue de formations en ligne sur notre [page Facebook](#). Vous pouvez également obtenir une version papier sur simple demande.

Nous pouvons également réaliser des formations à la demande à partir de 5 personnes ou proposer votre thématique à nos clients afin de constituer un groupe de formation.

Votre contact : [fitec@bdo.pf](mailto:fitec@bdo.pf)

Thème	Durée	Date *
Fiscalité polynésienne	12 heures	Les 13, 14 et 16 août 2018
Optimiser sa clôture annuelle	8 heures	Les 18 et 19 septembre 2018

\* Ces dates sont susceptibles de modifications. Les formations se déroulent généralement en matinées, de 8 heures à midi.

# Actualités comptables, fiscales et sociales

## Loi du Pays 2018-07

La Loi du Pays du 15 mars 2018 n°2018-07 prévoit diverses mesures de soutien à l'économie :

- Défiscalisation locale : modification liée au secteur de la croisière et du logement libre ;
- Création d'une aide aux jeunes diplômés pour la création d'entreprise ;
- Dispositions diverses : entrée dans la liste des activités ouvrant droit à déduction de TVA de la collecte et du traitement des déchets, exonération des droits et taxes à l'importation en faveur des produits bio, encadrement de la procédure de taxation d'office et harmonisation des options pour les SC primaires à la CST agricole.

## Prestations à la personne

L'arrêté n°545CM du 5 avril 2018 fixe les activités de services à la personne relevant du taux réduit de la TVA. Elles sont listées en 3 catégories :

- Activités dédiées aux personnes dépendantes entendues des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes invalides ou handicapées ;
- Activités dédiées aux enfants ;
- Activités de la vie courante

## Code du travail : modifications liées au travail illégal

- Ajout d'un article insérant une présomption de contrat de travail :

*Article Lp. 1211-1-1 : Toute personne occupée, moyennant rémunération, au service d'une entreprise ou d'une personne physique ou morale est présumée bénéficiaire d'un contrat de travail.*

*Cette présomption ne peut être levée que si les modalités d'exécution et de rémunération de la prestation attestent à la fois de :*

1. L'indépendance économique du prestataire, caractérisée par l'absence de caractère exclusif de sa relation au donneur d'ordre et sa capacité à vendre, simultanément ou consécutivement, les produits ou services qu'il propose par ses moyens propres à différents clients dans le cadre de relations commerciales ;
  2. L'inexistence d'autorité hiérarchique du donneur d'ordre ;
  3. L'absence de lien de subordination juridique du prestataire à l'égard du donneur d'ordre.
- Interdiction du prêt de main d'œuvre à but lucratif, à l'exclusion du travail temporaire tel que définit par le code du travail.
  - Prêt de main d'œuvre à but non lucratif : Le salarié d'une entreprise, dite entreprise d'origine peut, avec son accord, être mis à la disposition, sans but lucratif, d'une autre entreprise, dite entreprise utilisatrice, pour une durée maximale de six mois, renouvellement compris. Cette mise à disposition n'est autorisée que dans des cas précisés par le code : 1. Impossibilité de recruter sur un poste nécessitant des compétences particulières du fait de l'absence de candidat disposant de ces compétences ; 2. Dispositions prévues par la réglementation, imposant notamment de recourir aux services d'un salarié disposant d'une habilitation ou d'un agrément spécifique. Les conditions de rémunération du salarié sont également définies par le texte.

## Registre des bénéficiaires effectifs

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la fraude fiscale, il est désormais obligatoire de déclarer, dans un registre central, un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques constituées sur le territoire.

Le bénéficiaire effectif est défini comme la ou les **personnes physiques** qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, la société déclarante. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une personne morale.

Il se définit comme :

- Soit la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, **plus de 25%** du capital ou des droits de vote de la société déclarante ;
- Soit la ou les personnes physiques qui exercent, par d'autres moyens, un **pouvoir de contrôle** sur les organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale des associés ou actionnaires de la société ;
- Soit uniquement à défaut d'identification selon les deux critères précédents, la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de représentant légal de la société déclarante.

En attendant la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs au greffe du tribunal de commerce de Papeete, il convient de conserver cette liste au siège social de la société.

## RGPD

Depuis le 25 mai 2018, la réglementation relative au RGPD est en vigueur et oblige les entreprises à assurer une protection optimale des données personnelles à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.


Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par le traitement des données. Parmi les lignes principales de ce texte :

- Les utilisateurs doivent être informés de l'utilisation de leurs données, et donner leur consentement ou pouvoir s'y opposer.
- Droit à la portabilité des données : possibilité pour une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et de les transférer à un tiers.
- Droit à réparation des dommages matériels ou moral suite à un préjudice subit.


Le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr) vous informe des dispositions à mettre en place en 6 étapes au sein de votre structure.

## Le calendrier du 3<sup>e</sup> trimestre 2018

Juillet 2018		Août 2018		Septembre 2018	
1	D	1	M	1	S
2	L	2	J	2	D
3	M	3	V	3	L
4	M	4	S	4	M
5	J	5	D	5	M
6	V	6	L	6	J
7	S	7	M	7	V
8	D	8	M	8	S
9	L	9	J	9	D
10	M	10	V	10	L
11	M	11	S	11	M
12	J	12	D	12	M
13	V	13	L	13	J
14	S	14	M	14	V
15	D	15	M	15	S
16	L	16	J	16	D
17	M	17	V	17	L
18	M	18	S	18	M
19	J	19	D	19	M
20	V	20	L	20	J
21	S	21	M	21	V
22	D	22	M	22	S
23	L	23	J	23	D
24	M	24	V	24	L
25	M	25	S	25	M
26	J	26	D	26	M
27	V	27	L	27	J
28	S	28	M	28	V
29	D	29	M	29	S
30	L	30	J	30	D
31	M	31	V	31	D

 Échéance déclarative fiscale

 Échéance déclarative sociale

 Date limite de règlement

CPS : Caisse de Prévoyance Sociale / CST : Contribution de solidarité territoriale / TVA : Taxe sur la valeur ajoutée / TOA : Taxe sur les opérations d'assurance / TPBA : Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés / TPNB : Taxe sur le produit net bancaire / IRCM : Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers / IT : Impôt sur les transactions / IS : Impôt sur les sociétés / CSIS : Contribution supplémentaire à l'IS / RAS : Retenue à la source / TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales / (F) : Jour férié.

# Actualités de nos missions

## Assistance métier : la filière agricole

BDO soutient les créateurs d'entreprises et les accompagne dans les différentes étapes essentielles de leur projet :

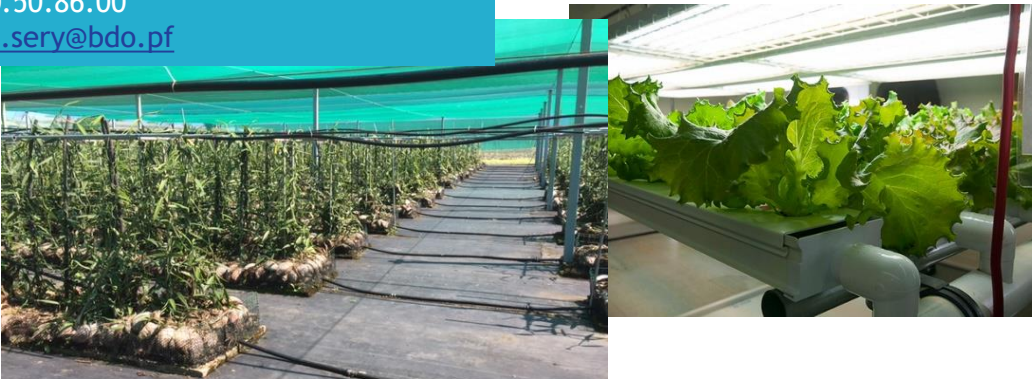
- **Le choix de la structure**, en fonction du profil du chef d'entreprise, il faudra analyser les limites de responsabilités ou les impacts fiscaux (IT agricole ou IS, option pour la TVA en fonction de la structure de coûts)... ;
- **Sa création juridique**, notamment en cas de société, par la rédaction de statuts permettant d'exploiter dans les meilleures conditions ;
- **Son inscription à la Chambre d'agriculture**, afin d'obtenir une carte agricole personnelle ou de groupement (sociétés) ouvrant l'accès à la documentation agricole, aux remises professionnelles auprès de commerçants, aux réductions de droits d'importation, aux aides disponibles pour la filière ;
- **Son business plan**, afin de garantir l'équilibre financier en fonction des coûts identifiés, des investissements et de chiffrer les besoins de financements complémentaires ;
- **La levée des financements**, auprès des établissements de crédit de la place, en prévoyant une période de différé en phase avec la durée de mise en exploitation et de conversion des récoltes en revenus ;
- **L'obtention des aides disponibles** (subventions ou défiscalisations). Le Pays a fait évoluer les aides ARA en fin d'année 2017 vers un dispositif plus avantageux (maximum 80% d'aide à l'investissement) intégrant toutes les dimensions de l'investissement agricole (Arrêté n° 1929 CM du 30/10/2017). La défiscalisation locale permet également à partir de 15 MF d'investissement sur Tahiti et 10 MF dans les îles de demander l'agrément du programme pour un avantage brut de 30% de la base agréée. Les exploitants agricoles justifiant de plus de 2 ans d'activité peuvent également prétendre à la défiscalisation métropolitaine de plein droit (jusqu'à 29 MF d'investissements éligibles sans agrément).

### Contact

Thibaud SERY

Tel : 40.50.86.00

[thibaud.sery@bdo.pf](mailto:thibaud.sery@bdo.pf)



### Tahiti

Immeuble Ateivi  
17 bis, Rue Mgr Tepano Jaussen  
BP 608  
98713 Papeete (Tahiti)

Tél : +(689) 40 50 86 00  
Fax : +(689) 40 43 99 31  
Email : [fitec@bdo.pf](mailto:fitec@bdo.pf)  
Web : [www.bdo.pf](http://www.bdo.pf)

### Nouméa

32, rue du Général Gallieni  
BP 1653  
98845 Nouméa  
(Nouvelle Calédonie)

Tel : +(687) 28 17 14  
Fax : +(687) 27 60 28  
E-mail : [accueil@bdo.nc](mailto:accueil@bdo.nc)

### Contacts

**Experts-comptables  
Commissaires aux comptes**

Jean-Pierre GOSSE  
[jean-pierre.gosse@bdo.pf](mailto:jean-pierre.gosse@bdo.pf)  
Christophe PARION  
[christophe.parion@bdo.pf](mailto:christophe.parion@bdo.pf)  
Elisabeth ALBERT  
[elisabeth.albert@bdo.pf](mailto:elisabeth.albert@bdo.pf)

Moana CHANGUES  
[moana.changues@bdo.pf](mailto:moana.changues@bdo.pf)  
Nicolas MENARD  
[nicolas.menard@bdo.pf](mailto:nicolas.menard@bdo.pf)  
Cécile FLORES-MANRIQUE  
[cecile.floresmanrique@bdo.nc](mailto:cecile.floresmanrique@bdo.nc)

Les informations contenues dans cette publication ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. Dans le respect des règles déontologiques, certains services ne peuvent être présentés dans le cadre de commissariats aux comptes.

© 2017. Tous droits réservés pour ce document « BDO » renvoient au groupe BDO-FITEC et BDO NC qui sont des firmes membres de BDO International Limited, chaque firme membre étant une entité légale distincte

BDO-FITEC Membre de BDO International - SARL au capital de 10 000 000 FCP RCS Papeete N°TPI 73 6 B - N°Tahiti 037937  
BDO NC Membre de BDO International - SARL au capital de 15 200 000 FCP - RCS Nouméa : B 1257 419 - RIDET : 1257419.001